Commission des solidarités



4513 - Insertion professionnelle

Pacte de Réussite en faveur des allocataires du RSA -Redéfinition des cahiers des charges des ateliers Passerelles et des opérateurs de l'accompagnement professionnel.

Rapport n° CP/2014/292

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Réussite, il est proposé de redéfinir les cahiers des charges des ateliers de redynamisation et des opérateurs de l'accompagnement professionnel des allocataires du RSA.

L'objectif est d'inscrire plus fortement ces acteurs dans la dynamique du Pacte en mobilisant les allocataires du RSA vers l'emploi.

1) L'objectif poursuivi pour tous les allocataires du RSA dans le cadre du Pacte de Réussite : une mobilisation accrue vers l'emploi, selon les capacités de chacun

La formation et l'emploi doivent être une perspective pour l'ensemble des allocataires du RSA, y compris ceux qui en sont encore éloignés du fait de freins divers (problématiques sociales, savoir être...).

Toutefois, les allocataires du RSA ne sont pas égaux en ce qui concerne leurs capacités à s'inscrire dans une telle dynamique.

Certains nécessitent une phase de remobilisation qui consiste à renforcer leur autonomie et mettre fin à leurs appréhensions quant à une activité professionnelle, une formation ou un travail en équipe. Les ateliers « Passerelles », anciennement « redynamisation », s'adressent à ces personnes et constituent ainsi un outil au service des référents de parcours d'insertion sociale.

Par ailleurs, une part importante des allocataires (50%) ne connaissent pas de problématiques sociales mais nécessitent une phase préalable de montée en compétence et d'accompagnement renforcé dans leurs démarches d'accès à l'emploi. Ces allocataires sont suivis par Pole emploi, par les opérateurs de l'accompagnement professionnels qui agissent en qualité de référent de parcours, ou encore par l'équipe emploi du Conseil Général du Bas-Rhin.

Dans les deux cas de figure, l'objectif principal est le retour à l'emploi, mais selon des méthodes distinctes et progressives.

Le présent rapport propose de redéfinir les cahiers des charges des 12 ateliers « Passerelles » et des 23 opérateurs de l'accompagnement professionnel, pour répondre aux enjeux et à la stratégie du Pacte de Réussite.

2) Les ateliers « Passerelles », un outil au service des allocataires du RSA éloignés de l'emploi

Les ateliers « Passerelle » ont pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi) en parcours d'insertion sociale, en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail.

Ils poursuivent l'objectif de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et de lever les freins entravant l'insertion professionnelle.

Les ateliers « Passerelle » viennent à l'appui de l'accompagnement réalisé par les référents de parcours d'insertion sociale, et proposent des thématiques de travail tels que l'image de soi et la prise de confiance, le savoir-être (respect des horaires, politesse, comportement en groupe...), des visites d'entreprises, des mises en situation (évaluation en milieu de travail, stages conventionnés...).

Les actions menées par les ateliers doivent permettre de faire acquérir au bénéficiaire du RSA un savoir être et savoir-faire valorisables et transposables dans le monde du travail. Il ne s'agit ni d'une activité socio-culturelle, ni d'une activité occupationnelle.

Ces thématiques sont travaillées en ateliers collectifs et en individuel.

Le cahier des charges joint en annexe 1 précise l'ensemble de ces éléments. Il permet d'intégrer plus fortement ces ateliers dans la stratégie poursuivie par le Pacte de Réussite en amenant progressivement les allocataires éloignés de l'emploi vers une démarche d'employabilité.

Les contrats aidés à volume horaire modulable s'inscrivent dans cette logique et sont destinés à ces publics.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde une dotation de 383 000 € par an aux 12 ateliers bas-rhinois.

3) Les opérateurs de l'accompagnement professionnel, des référents au service des allocataires du RSA proches de l'emploi

La prise en charge par un opérateur de parcours professionnel vise à engager l'allocataire du RSA dans une dynamique de mobilisation active en vue de son employabilité et de son accès à l'emploi.

Ces opérateurs sont chargés d'agir sur 2 niveaux :

- L'employabilité des allocataires du RSA: définition d'un projet professionnel, formation, pré qualification, mise en situation en milieu de travail, inscription en structure d'insertion par l'activité économique, tutorat pendant la formation pour s'assurer de l'assiduité et de la réussite de la démarche ...;
- Le lien avec l'entreprise: prospection des offres d'emploi en fonction du profil des bénéficiaires du RSA suivis, organisation de stages en entreprises, orientation vers l'équipe emploi du Conseil Général du Bas-Rhin des allocataires du RSA dont le profil correspond aux offres d'emploi prospectées par cette équipe.

Ces opérateurs pourront mobiliser les ateliers de préparation à l'emploi dont la mise en place a été adoptée par la commission permanente lors de sa séance du 3 février 2014.

Chaque allocataire du RSA signe un contrat d'engagement l'amenant à respecter toute sollicitation de l'opérateur pour la déclinaison de son parcours professionnel.

Tout manquement doit être signalé au Département (ou la Mission RSA de la Ville de Strasbourg, qui agit sur délégation du Département) qui prendra les mesures nécessaires en vue de l'examen de la situation en Commission Territoriale du RSA pour une éventuelle suspension du RSA.

Il incombe à l'opérateur de respecter cette exigence. Il est précisé que la 1^{ère} obligation de l'allocataire consiste à s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi.

La mobilisation de l'allocataire s'effectue de manière individuelle et/ou collective.

Afin de de renforcer la dynamique de parcours, la durée de prise en charge par l'opérateur est limitée à 6 mois, renouvelable 1 fois.

Le cahier des charges joint en annexe 2 reprend l'ensemble de ces éléments et permet d'inscrire les 23 opérateurs dans la dynamique du Pacte de Réussite. Il intègre également les nouvelles modalités de financements adoptées par la commission permanente lors de sa session du 6 janvier 2014 (financement par objectifs pour 20 % de la dotation).

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde une dotation de 1,17 M€ par an aux 23 opérateurs bas-rhinois, soit 26,76 ETP pour 1 766 places de suivis par mois.

Les deux cahiers des charges ont été définis de manière concertée avec l'ensemble des opérateurs visés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et sur délégation du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de la mise en place du Pacte de Réussite, la commission permanente :

- approuve les cahiers des charges des ateliers « Passerelles » et des opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- décide que ces cahiers des charges sont applicables immédiatement ;
- charge son président d'en suivre la mise en œuvre par les opérateurs visés.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL